

Sur convocation en date du 09 mai 2025, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 13 juin 2025 à 20 h sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 10 Votants : 14

Présents : Alain CERDA, Joël CITTERIO- QUENTIN, Pascal CUNY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Vincent SCHILDER, Alexandra THIVET, Claire VAUDANT, Laurence VIALLA, Nathalie WIMMENAUER

Absents excusés : Bernard MANVOY donne pouvoir à Pascal CUNT, Jérémy ROBERT donne pouvoir à Vincent SCHILDER, Guy SANCHEZ donne pouvoir à Joël CITTERIO-QUENTIN, Laurence SELLIER donne pouvoir à Alexandra THIVET

Absents : Clément GUILLOT, Carole REIGER, Anthony VASSIA

Secrétaire de séance : Alexandra THIVET

Procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 : approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Délibérations	
2025-20	Transfert de la compétence Eau à la CCDSV
2025-21	Convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour le piégeage des reines frelon asiatique
2025-22	Convention ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective
2025-23	Préparation, passation, exécution et règlement de l'accord-cadre à bons de commandes de services relatifs à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire
2025-24	Préparation, passation, exécution et règlement du marché relatif aux travaux d'aménagement de sécurité RD 904- plateau surélevé et trottoir
2025-25	Modification du tableau des emplois permanents

Délibération 2025-20 Transfert de la compétence Eau à la CCDSV

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, par une délibération n°2025C72, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée relative au transfert de la compétence « Eau ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux communautés de communes, initialement prévu au 1^{er} janvier 2026.

Elle explique que le législateur a ainsi entendu laisser aux communes et aux communautés de communes le choix de transférer ou non cette compétence. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en effet, « Les communes membres d'un établissement

public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi (...) ».

Conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCDSV serait alors substituée, pour la compétence « eau », aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17, un tel transfert doit être décidé par délibérations concordantes prises à la majorité absolue de l'organe délibérant et des conseils municipaux. L'accord sur le transfert doit avoir été exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire expose les arguments évoqués par la CCDSV concernant le transfert de la compétence « eau » :

- Créer un cadre de réflexion sur cette compétence à l'échelle communautaire,
- Peser sur les orientations et les décisions prises par les syndicats d'eau qui exercent aujourd'hui la compétence communale,
- Mettre en cohérence avec la compétence « eau » les politiques publiques issues d'autres compétences exercées par la CCDSV : assainissement, GEMAPI et agriculture,
- Faciliter les échanges entre la CCDSV et les syndicats d'eau lors de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes structurants du territoire : PCAET, PAIT, Contrat Eau & Climat ;

Mme le Maire explique qu'elle a voté contre ce transfert en bureau des maires et en conseil communautaire, comme l'ont également fait les maires des deux autres communes membres du SIE de Jassans. Les élus concernés ont pris une décision commune, celle de conserver le mode de fonctionnement actuel d'un syndicat doté d'une excellente gestion et qui donne entière satisfaction en termes de travaux, de qualité de l'eau et de tarification pour les usagers. Les élus des trois communes souhaitent conserver la gouvernance sur leur territoire pour le bien des usagers et la maîtrise des coûts de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, par 11 voix CONTRE et 3 ABSTENSIONS, refuse le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « eau » au sens de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et approuve le document statutaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération 2025-21 Convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour le piégeage des reines frelon asiatique

Pour lutter contre cet insecte classé comme danger sanitaire de 2^e catégorie pour l'abeille domestique, l'Etat a confié aux Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) l'organisation de la lutte contre le nuisible. Dans l'Ain, le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) coordonne les actions de destruction de nid et de piégeage de reines de frelon asiatique au printemps.

Pour rappel, le piégeage des reines de frelon asiatique au printemps 2025 a été organisé par la commune au pied des nids détruits tardivement en 2024.

La convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques. Elle est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2025-22 Convention ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

Dans le cadre des actions relatives à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, la collectivité souhaite s'engager dans un dispositif d'autoconsommation collective.

Mme le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture de l'école élémentaire. Afin que l'énergie produite par ces panneaux soit consommée par les bâtiments communaux, il convient de conclure une convention avec ENEDIS pour définir le cadre contractuel.

La convention prend effet à la date de signature par la dernière des parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions prévues à l'article 7.2 alinéa 1 de la convention. La convention peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 8.5 de la convention.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2025-23 Préparation, passation, exécution et règlement de l'accord-cadre à bons de commandes de services relatifs à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire

Le marché public actuel " Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune de Frans" conclu avec l'entreprise RPC le 1er juillet 2021, arrive à échéance le 30 juin 2025,

D'une durée d'un an, ce marché public a été reconduit trois fois.

Le service de restauration scolaire accueille en moyenne 230 élèves par jour. Afin de maintenir ce service à destination des familles, une procédure de consultation pour le renouvellement du marché public a été lancée pour une notification du contrat durant l'été.

Rappel de la procédure : Conformément à l'article R. 2123-1, 3° (Services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la commande publique, ce marché public a fait l'objet d'une procédure adaptée.

Date de parution de l'avis de publication sur la Voix de l'Ain : le 30/05/2025

Approbation à l'unanimité

Délibération 2025-24 Préparation, passation, exécution et règlement du marché relatif aux travaux d'aménagement de sécurité RD 904- plateau surélevé et trottoir

Le projet de la Commune de Frans porte sur des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 904 - plateau surélevé et trottoir.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la réalisation de ce projet nécessite la conclusion d'un marché de travaux d'un montant estimé à 155 995.00 € HT.

Pour ce faire, conformément au Code de la Commande Publique et notamment à ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7, la commune a lancé une consultation suivant la procédure adaptée pour la passation d'un marché.

Les travaux seront exécutés dans un délai de 3 mois, toutes tranches confondues, à compter de la date de l'ordre de service qui prescrira de commencer.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2025-25 Modification du tableau des emplois permanents

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 27 novembre 2024,

Mme le Maire expose qu'il convient d'uniformiser le temps de travail annualisé des ATSEM afin d'améliorer la planification, mieux répartir les heures travaillées, et assurer l'équité entre les agents.

Il est proposé la suppression de :

2 postes d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à 29,75 h hebdomadaires

1 poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à 31,70 h hebdomadaires

1 poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à 32 h hebdomadaires

et la création de 4 postes d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à 31 h hebdomadaire dans le cadre d'emplois des ATSEM ou adjoints d'animation.

Approbation à l'unanimité

Informations diverses

La pose de la première pierre d'Intermarché a eu lieu le mercredi 28 mai. Moment très convivial partagé avec quelques élus.

Trois élèves de la classe de CM2 ont reçu un prix lors d'un concours élaboré par l'ALEC 01 sur le thème de la transition énergétique.

Mme PINEAU, directrice de l'école, nous a informé de son départ. Elle sera remplacée dans sa fonction de directrice par Mme Léna DE CASTRO

BATIMENTS ET TRAVAUX

Pour un meilleur confort, la cours de l'école maternelle a été entièrement refaite en enrobé drainant de couleur miel.

La réception des travaux de la 2^{ème} tranche d'agrandissement de l'école maternelle aura lieu le mercredi 23 juillet.

Des travaux de réfection de peinture dans les écoles et à la bibliothèque auront lieu durant les vacances d'été.

SCOLAIRE/ CULTURE

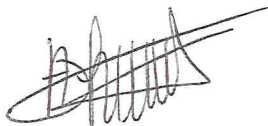
Les tablettes de la salle informatique itinérante ont été réparées et testées pour une utilisation à la prochaine rentrée scolaire.

Le prototype de la sculpture qui sera installée au centre du plan d'eau est en cours de fabrication. Des animations auront lieu sur la commune à l'automne dans le cadre de la marche « Courir pour elles »

Séance levée à 21 h 56

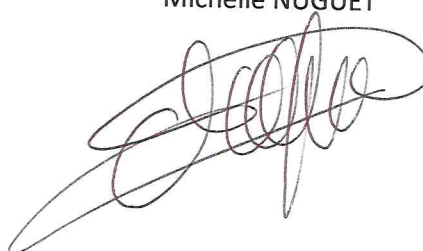
Le secrétaire de séance

Alexandra THIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexandra Thivet', with a stylized, somewhat abstract form.

Le Maire

Michelle NUGUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michelle Nuguet', with a very stylized, flowing, and somewhat abstract form.

